

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2022

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 33 Votants : 36 Suffrages exprimés : 36 Vote Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 22 décembre à 17h00, le Comité Syndical s'est réuni à Cers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Jordan DARTIER, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Jean-Michel GUITTARD, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Jacques MONCOUYOUX, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Serge PESCE, Sébastien SAEZ, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES et Luc ZENON</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Oscar BONAMY, Alain D'AMATO et Jean-Pierre PEREZ</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Madame Elisabeth PISSARRO, Messieurs Rémi BOUYALA et Daniel RENAUD</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Michel HERAIL, Pierre CROS et Fabrice SOLANS</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Robert GELY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Jacques LIBRETTI, Jacques MAURAND, Michel MOULIN, Stéphane PEPIN-BONET, Armand RIVIERE, Laurence RUL et Bérenger SARDA</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Christophe THOMAS</p> <hr/> <p style="text-align: right;">OBJET : CREATION DE LA COMMISSION LITTORALE SLGITC</p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p> <p>Vu la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC), 2017-2109 ;</p> <p>Vu la Stratégie Régionale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SRGITC), 2017-2020;</p> <p>Vu le Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Occitanie, 2022 ;</p> <p>Vu le Plan Littoral 21, 2021-2027 ;</p> <p>Vu la et notamment son ordonnance relative à la modernisation des SCoT du 17 juin 2020 ;</p> <p>Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et son ordonnance du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte ;</p> <p>Vu le SCoT arrêté par délibération 2022-11 et notamment son objectif B9.8 ;</p> <p>Vu la délibération 2020-27 adoptant le règlement intérieur et notamment son chapitre 6.</p>
Date de convocation 14 décembre 2022	
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	
Délibération N° 2022-16	
Contrôle de légalité	



Considérant que les enjeux prégnants en matière d'érosion du trait de côte ;

Considérant que le contexte réglementaire et notamment la traduction de la SNGITC ;

Considérant que les actions à mener à travers le Plan Littoral 21 ;

Considérant que l'échelle de gouvernance pertinente du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ;

Considérant que la nécessité d'établir une stratégie de gestion intégrée du trait de côte ;

Considérant que la nécessité d'avoir un comité de pilotage de cette stratégie.

1. Préambule contextuel :

Dès 2012, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) a été mise en place afin de faire face aux enjeux que représentent la dynamique du trait de côte et ses potentielles conséquences sur les activités humaines et la protection de la biodiversité. Un des objectifs phare est d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales partagées.

En 2018, la DREAL Occitanie/DRN a validé une déclinaison régionale de cette stratégie appelée donc Stratégie Régionale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SRGITC). Elle représente, entre autres, le littoral en fonction des typologies d'enjeux présents et priorise les modes de gestion qu'elle considère les plus appropriées.

En 2022, la Région Occitanie a adopté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) avec lequel le SCoT doit se mettre en compatibilité. L'un de ses objectifs est d'avoir un littoral vitrine de la résilience. Pour cela, 2 règles majeures sont mises en place : Se doter, dans chaque document de planification littoral, d'une stratégie de gestion intégrée du trait de côte puis accompagner et mettre en œuvre la recomposition spatiale.

En lien avec la Stratégie Régionale de Gestion Intégrée du Trait de Côte et le SRADDET, l'Etat et la Région mettent en place un plan d'actions pour l'adaptation du littoral au changement climatique puis accompagner la réalisation de stratégies locales de recomposition spatiale du littoral. Il s'agit du Plan Littoral 21.

Outre les enjeux locaux de plus en plus prégnants en matière d'érosion et de risques littoraux, du contexte favorable à la constitution de stratégies locales, le contexte réglementaire nous amène également à nous en doter :

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son ordonnance relative à la modernisation des SCoT du 17 juin 2020, donne une nouvelle dimension aux SCoT dans leur approche de leurs littoraux. En effet, ces derniers doivent désormais préciser dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et son ordonnance du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte.

2. Conséquences pour le SCoT du Biterrois :

Face à ces enjeux et le contexte exposé ci-avant, le syndicat mixte a délibéré pour ajouter un objectif majeur au sein de son futur document opposable, le DOO (arrêté le 25 octobre 2022) :

Objectif B9.8 : Repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain
Avec cet objectif, le syndicat mixte « s'engage aux côtés de la Région Occitanie et du Préfet de région par le Plan littoral 21 à contribuer à l'appropriation et à la mise en œuvre de la recomposition spatiale. Cela implique de s'inscrire dans un nouveau projet de territoire par la construction de perspectives partagées, et qui ne se réduit pas à la relocalisation inévitable d'enjeux ou à la mise en place d'ouvrages de défense [...] Ainsi, le SCoT définira une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte impliquant des actions opérationnelles et localisées. Elle pourra, de plus, intégrer le volet littoral du SCoT de manière à renforcer mutuellement leur portée. »

3. Quelles suites pour le territoire du SCoT du Biterrois ?

Avec ce nouvel objectif et la mise en œuvre du Plan Littoral 21, la prochaine étape est d'établir la gouvernance et la création des comités de pilotage afin de porter la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC). Ces stratégies locales définiront les opérations à court moyen et long terme à mener sur le littoral qui seront identifiées pour bénéficier des financements du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 et du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027

Les échelles de gouvernance de cette étude doivent être cohérentes en fonction de la concertation avec les élus locaux, de la fonctionnalité hydro-sédimentaire et des projets de territoires déjà préfigurés.

Une fois ces éléments analysés, il s'avère que le périmètre du SCoT du Biterrois répond aux besoins pour le secteur Ouest Hérault avec :

- Une expérience effective de travail/collaboration entre les trois intercommunalités littorales (Domitienne, CABM et CAHM) et les 2 EPTB (Orb et Libron et Fleuve Hérault) sur ces problématiques (nombreuses études passées et en cours sur le territoire exemple suivi du trait de côte avec le département et les 3 EPCI, étude sur la compétence GEMAPI avec l'EPTB Orb et Libron et les 3 EPCI) ;
- Une échelle de réflexion correspondant aux enjeux. Permettant au territoire de traduire localement le SRADDET et s'articuler avec les Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) ;

Lors de la réunion politique du Plan littoral 21 de juillet 2022, le Président a répondu favorablement et a positionné le syndicat mixte comme étant maître d'ouvrage de la future SLGITC. Le SCoT deviendra donc un espace de gouvernance local pour être le lien avec le plan Littoral 21 (Région/Etat). Ce comité de pilotage local permettra de faire remonter les projets des maîtres d'ouvrage locaux (EPCI, communes...) s'inscrivant dans la stratégie. **Le Syndicat mixte du SCoT, hormis pour la réalisation de la Stratégie, n'a pas vocation à être maître d'ouvrage des opérations/travaux.**

4. La création d'une commission littorale pilote de la SLGITC

Après avoir positionné le SCoT comme échelle de gouvernance pertinente et le syndicat mixte comme maître d'ouvrage de la SLGITC, un comité de pilotage doit être créé afin de piloter l'élaboration de cette stratégie : la commission littorale.

La thématique du littoral étant portée par le Président du Syndicat Mixte, et dans le

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

respect du règlement intérieur, c'est bien ce dernier qui présidera la commission littorale. Il en assure les convocations et anime les travaux.

Des réunions ou comités techniques peuvent être organisés en amont des commissions littorales afin de préparer ces dernières.

La commission est composée de délégués et ouvertes à d'autres organismes, élus et techniciens sur invitation.

Le Comité Syndical décide :

- 1 – D'APPROUVER** la création de la commission littorale qui sera le comité de pilotage de l'étude stratégique locale de gestion intégrée du trait de côte ;
- 2 – D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte du SCOT, M. D'ETTORE, à présider cette commission au regard de sa thématique ;
- 3 – D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gilles D'ETTORE

